



Arrêté N° 2023/T-065

## Commune de Boran-sur-Oise

### Arrêté portant restriction temporaire de circulation à l'occasion du marché créations et saveurs

Le Maire de Boran-sur-Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant que toutes dispositions doivent être prises par l'autorité municipale afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant cette manifestation :

#### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>:** Les exposants auront un accès à leurs surfaces de vente à partir de 16h00 jusqu'à 21h30 sur la parcelle d'espace vert jouxtant le 9 place carouge lors du «Marché créations et saveurs »

**Article 2:** La circulation des véhicules restera autorisée lors du marché.

**Article 3:** L'ouverture au public du marché créations et saveurs est prévue le vendredi 21 Juillet 2023 de 17h00 à 20h30 sur la place Carouge.

**Article 4:** La signalisation sera indiquée par des panneaux réglementaires posés aux abords du marché.

**Article 5:** Les Services Techniques mettront à disposition des barrières de sécurité dont l'organisateur assurera l'application dès la pose de la signalisation.

**Article 6:** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 7:** -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Leu d'Esserent  
-Monsieur le responsable des Services Techniques  
-Monsieur le responsable de la police municipale  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boran sur Oise, le 13 juillet 2023

